

Notas réglementaires :

- Concernant l'implantation de la maison du don provisoire : l'espace entre le bâtiment provisoire et le bâtiment doit être de 4 m (PE6) ou mettre en place un mur CF1h.
- Article R*421-5 du code de l'urbanisme :
Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire compte tenu de l'usage auquel elles sont destinées, les constructions implantées pour une durée n'excédant pas trois mois. Toutefois, cette durée est portée à :
à :
c) La durée du chantier, en ce qui concerne les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction et pour une durée d'un an en ce qui concerne les constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, lorsqu'elles sont implantées à moins de trois cents mètres du chantier ;

Nomenclature des pièces PROVISOIRE (zones d'intervention)		
Occupation	Nom	Surface
Non placée		
Provisoire	2 WC dont 1 PMR	0.00 m ²
Provisoire	Circu.	0.00 m ²
Provisoire	Médecin 1	0.00 m ²
Provisoire	Médecin 2	0.00 m ²
Non placée		0.00 m ²
00_RDC		
Provisoire	2 WC dont 1 PMR	9.04 m ²
Provisoire	Accueil	16.12 m ²
Provisoire	Circu.	7.23 m ²
Provisoire	Collation	23.83 m ²
Provisoire	Kanban	11.40 m ²
Provisoire	Loc. ménage	5.70 m ²
Provisoire	Médecin 1	12.54 m ²
Provisoire	Questionnaire	9.21 m ²
Provisoire	Salle de prélèvement	78.73 m ²
Provisoire	SAS	5.23 m ²
Provisoire	Stock collation	2.60 m ²
00_RDC		181.63 m ²
TOTAL :		181.63 m ²

Réaménagement de la maison du don 04c / Tableau de surface MDD PROVISOIRE

Maître d'ouvrage : EFS Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse projet : 2 rue du Croiselets, Metz-Tessy
Dossier : 1680 Phase : PRO Date : 11.03.2026 Indice : 6 Echelle :